

Conférence informelle des ministres de l'Éducation organisée dans le cadre de la Présidence grecque du Comité des Ministres

La réponse de l'éducation à la crise de la COVID-19

Déclaration politique

29 octobre 2020

Déclaration politique

Préambule

Les Ministres de l'Education des Etats parties à la Convention culturelle européenne, réunis en ligne à l'occasion de la conférence informelle des ministres de l'Education organisée par la présidence grecque du Comité des Ministres le 29 octobre 2020 approuvent la déclaration préparée par le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), et:

Réaffirment l'intention de garantir le droit à l'éducation, consacré par l'article 2 du premier protocole à la Convention européenne des droits de l'homme et par les articles 17, 7, 10 et 15 de la Charte sociale européenne, y compris en temps de crise ;

Réaffirment que le droit à l'éducation ne peut être véritablement garanti qu'à condition de proposer une éducation de qualité, conformément à la [Recommandation CM/Rec\(2012\)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité](#) ;

Réaffirment en outre la détermination à ne pas laisser la crise sanitaire se transformer en une crise de la démocratie, et soulignent que l'éducation est la clé de cette entreprise visant à rendre nos sociétés durables et résistantes ;

Expriment leur gratitude et leur appréciation quant à la manière dont les systèmes éducatifs et les établissements d'enseignement, ainsi que les enseignants, le personnel administratif et les autres personnels de l'éducation, les chefs d'établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les élèves, les étudiants et les parents ont fait face à la pandémie de la COVID-19 qui a frappé l'Europe au cours du premier semestre de 2020 ;

Reconnaissent que la réponse rapide a été d'autant plus impressionnante que la pandémie de COVID-19 a créé une situation d'urgence qu'il était impossible de prévoir et pour laquelle aucun plan fiable n'avait pu être élaboré ;

Reconnaissent que certains des problèmes auxquels les éducateurs et les institutions ont été confrontés pendant la crise de la COVID-19 trouvent leur origine dans les faiblesses de longue date de nos systèmes éducatifs. Dans ce contexte, réaffirment que l'investissement dans l'éducation est un investissement dans l'avenir de l'Europe et de nos différents pays.

Réaffirment la nécessité de tirer les leçons de la pandémie de COVID-19 pour permettre à nos systèmes éducatifs et établissements d'enseignement de surmonter les crises futures ainsi que d'adapter et d'améliorer leur fonctionnement sur le long terme ;

Réaffirment la détermination à tirer les leçons de la pandémie de la COVID-19 et à être plus forts au lendemain de celle-ci ;

Dans ce contexte, réaffirment que notre réponse à la crise de la COVID-19 devrait également être guidée par la nécessité de protéger la dignité de tous les êtres humains ;

Réaffirment que l'éducation visant à valoriser la dignité humaine et les droits de l'homme doit développer chez les élèves et les étudiants un sens de l'équité, du respect et de l'empathie.

Réaffirmation, comme cela a été exprimé lors de la réunion informelle à Paris le 26 novembre 2019, que développer la créativité, la communication et la pensée critique ainsi que la responsabilité et l'éthique est une tâche essentielle de nos systèmes éducatifs.

Reconnaissent que l'éducation que nous offrons aujourd'hui doit refléter le type de société que nous souhaitons construire demain.

Réaffirmation qu'il incombe aux pouvoirs publics de garantir la qualité de l'éducation proposée dans le cadre du système éducatif national, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un enseignement public ou privé¹;

Réaffirmation que la responsabilité publique en matière d'éducation est aussi importante pour l'avenir de nos sociétés que celle de la santé publique ;

Réaffirmation que l'ouverture et la coopération internationales, y compris la coopération entre le Conseil de l'Europe et d'autres institutions et organisations lorsque c'est possible, sont essentielles pour relever les défis de la crise de la COVID-19 et de ses conséquences ;

S'engagent à œuvrer pour que cette importance soit reflétée dans les budgets publics ;

Reconnaissent que le programme de l'Education contribue à traiter de manière durable les questions soulevées dans les rapports des organes de suivi du Conseil de l'Europe et qu'il est donc particulièrement bien placé pour apporter des solutions durables aux questions soulevées dans ces rapports ;

Reconnaissent que les faiblesses de notre offre éducative mettent en péril le droit à l'éducation, en particulier pour les élèves vulnérables ;

Réaffirmation que la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, sur lesquels nous construisons notre éducation, doivent se refléter dans notre réponse, qui englobera toutes les matières scolaires et disciplines académiques, encouragera l'apprentissage, l'enseignement et la recherche interdisciplinaires, ainsi qu'une coopération plus étroite entre les différents stades de l'éducation et aux points de transition, et fera un usage judicieux et responsable des possibilités pédagogiques et technologiques à notre disposition ;

Réaffirmation que nos systèmes et établissements d'enseignement répondront à tous les grands objectifs de l'éducation : la préparation à un emploi durable, la préparation à une vie de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques, le développement personnel, le développement et la consolidation, par l'enseignement, l'apprentissage et la recherche, d'une base de connaissances approfondie et diversifiée².

Dans la réponse à la pandémie de la COVID-19, se félicitent de pouvoir bénéficier de l'expérience et de l'acquis du programme de l'éducation du Conseil de l'Europe, y compris ses instruments, élaboré dans le cadre de notre coopération au titre de la [Convention culturelle européenne](#) depuis plus de sept décennies.

¹ Recommandation [CM/Rec\(2012\)13](#) du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité, paragraphe 11.

² Recommandation [CM/Rec\(2007\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche, paragraphe 5.

La réponse de l'éducation à la pandémie de COVID-19

Il est particulièrement important et difficile de sauvegarder la démocratie en temps de crise. Nous réaffirmons l'importance de l'éducation pour développer une culture de la démocratie qui permette aux institutions, lois et élections démocratiques de fonctionner dans la pratique.

Les pouvoirs publics doivent donc établir et préserver le cadre dans lequel est dispensée l'éducation. Les principes de la [Recommandation CM/Rec\(2007\)6 du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité publique pour l'enseignement supérieur et la recherche](#) s'appliquent, *mutatis mutandis*, à tous les domaines de l'éducation.

Nous reconnaissons qu'en temps de crise, il est particulièrement important et difficile de garantir le droit à l'éducation par des innovations et des adaptations qui visent à protéger les principes sur lesquels repose notre éducation ainsi que sa qualité.

Dans ce contexte, nous soulignons l'importance d'intégrer les enseignements de la pandémie de la COVID-19 dans la formation initiale et continue de nos enseignants, en tenant compte de la voix des parents et des familles ainsi que de la société civile ;

Notre réponse à la pandémie de la COVID-19 englobera des approches de l'ensemble de l'école, de l'institution et du système. Elle mettra l'accent sur la nécessité d'une coopération entre toutes les parties prenantes ainsi qu'entre les pays et les systèmes d'éducation et au sein de ceux-ci ;

Nous reconnaissons, en particulier, le rôle crucial des enseignants.

Nous reconnaissons également le rôle important joué par les fournisseurs privés, en particulier le milieu des entreprises, dans le développement de plateformes d'enseignement et d'apprentissage en ligne pendant la pandémie de la COVID-19. Nous appelons ces fournisseurs, en coopération avec les établissements d'enseignement et les pouvoirs publics responsables des systèmes éducatifs, à contribuer à transformer l'enseignement en ligne du mode expérimental de crise en un apprentissage en ligne et hybride stable, qui respecte la vie privée des utilisateurs et exclut les effets négatifs des intérêts commerciaux sur la neutralité et la diversité de l'offre d'enseignement dans les cadres établis par les pouvoirs publics exerçant leur responsabilité à l'égard des systèmes éducatifs.

Renforcer la démocratie par l'éducation

Nous partageons les observations suivantes :

- Comme affirmé dans la [déclaration adoptée lors de la 25^e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation](#), tenue à Bruxelles les 11 et 12 avril 2016, la préparation à une vie de citoyens actifs dans des sociétés démocratiques est l'un des buts principaux de l'éducation³ ;
- Comme indiqué dans la même déclaration, l'un des objectifs fondamentaux de toute éducation à la citoyenneté démocratique et aux droits de l'homme n'est pas seulement d'apporter aux apprenants des connaissances, des compétences et une compréhension,

³ Idem.

mais aussi de renforcer leur capacité d'action au sein de la société pour défendre et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit⁴ ;

- La démocratie ne fonctionnera pas en pratique si elle n'est pas soutenue par un ensemble d'attitudes et de comportements qui encouragent la participation des citoyens aux processus et à la prise de décision politiques, un engagement accru à participer au débat public, la résolution pacifique des conflits et la valorisation des sociétés plurielles ;
- Le [Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe](#) (RFCDC) constitue la base sur laquelle nos systèmes éducatifs et établissements d'enseignement continueront de développer ces compétences à tous les niveaux et dans tous les domaines de l'éducation ;
- S'agissant de l'enseignement supérieur, la liberté académique et l'autonomie institutionnelle sont les pierres angulaires des sociétés démocratiques. Les pouvoirs publics doivent définir le cadre régissant la liberté académique et l'autonomie institutionnelle des universités, et suivre en permanence la mise en œuvre de ces droits fondamentaux, tout en encourageant l'adoption de stratégies viables à long terme pour l'enseignement supérieur⁵ ;
- Le rôle des parties prenantes, y compris le personnel, les élèves, les étudiants et les parents ainsi que la société civile dans l'élaboration des politiques et des pratiques éducatives doit être renforcé et mieux reconnu, tant au niveau national que dans les communautés locales.
- La pandémie de la COVID a mis en évidence l'importance du développement durable et de l'éducation en tant qu'acteur essentiel pour le réaliser.

Nous demandons que le Conseil de l'Europe :

- Élabore des lignes directrices et des documents qui feront du RFCDC la pierre angulaire du développement d'une culture de la démocratie par l'éducation en temps de crise ;
- Dans le cadre de son travail sur la mission démocratique de l'enseignement supérieur et à l'intérieur de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, contribue à développer une compréhension de la liberté académique et de l'autonomie institutionnelle, qui font de ces valeurs fondamentales une réalité dans des sociétés démocratiques de plus en plus complexes ;
- Cherche à renforcer l'engagement des établissements d'enseignement supérieur auprès de leurs écosystèmes locaux ;

⁴ Recommandation CM/Rec(2010)7 du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme, paragraphe 5.g.

⁵ Recommandation [CM/Rec\(2012\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à la responsabilité des pouvoirs publics concernant la liberté universitaire et l'autonomie des établissements, paragraphe 7.

- Fournisse à ses États membres l'aide d'experts dans la révision de leurs lois et politiques en matière d'éducation, y compris l'enseignement supérieur, afin qu'elles soient adaptées pour répondre à toute pandémie ou autre crise future ;
- Intègre, dans la mesure du possible, ces nouvelles initiatives dans ses projets de coopération et de renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation ;
- Renforce le rôle de son Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) en tant que plateforme clé de la coopération européenne pour relever les défis de la pandémie de la COVID-19 et de ses conséquences ;
- Contribue au développement global des politiques et pratiques éducatives en coopération avec d'autres institutions et organisations internationales, sur la base de son engagement en faveur de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit ainsi que de son expérience et acquis dans le domaine de l'éducation.
- Améliore la visibilité et renforce l'implication du programme de l'Education lorsque l'éducation est spécifiée dans les conventions du Conseil de l'Europe et examinée par les organes de suivi.
- Poursuive sa contribution à la mise en œuvre de [l'objectif de développement durable n° 4 des Nations Unies](#), en coopération avec l'UNESCO.

Inventer de nouvelles manières d'apprendre et d'enseigner

Nous partageons les observations suivantes :

- La [Recommandation CM/Rec\(2012\)13 du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité](#) considère que, dans les sociétés démocratiques, toute personne devrait jouir d'une égalité de chances de manière à pouvoir faire valoir ses droits à l'éducation et au bénéfice d'une éducation de qualité, dans la pleine mesure de ses capacités et aspirations.
- Cette recommandation souligne que l'inclusion sociale doit faire partie intégrante de notre conception d'une éducation de qualité. Garantir l'égalité des chances en matière d'éducation exige une réponse systémique au sein de nos systèmes éducatifs.
- La crise liée à la COVID souligne combien il est nécessaire que les systèmes éducatifs et les établissements d'enseignement réévaluent et revoient la manière dont ils enseignent et dont les élèves apprennent, y compris la manière dont ils dispensent l'enseignement aux élèves et étudiants ayant des besoins particuliers. S'il doit être tenu compte de l'expérience de la réponse immédiate à la COVID, les adaptations permanentes ne doivent pas être un simple calque des mesures d'urgence.
- La [Recommandation CM/Rec \(2019\)9 du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion d'une culture de l'éthique dans le corps enseignant](#) expose les mesures visant à garantir que toutes les prestations éducatives sont éthiquement saines.
- Remplacer massivement l'apprentissage et l'enseignement présentiels par des formes en ligne ne peut constituer une réponse adéquate à la crise de la COVID-19 à long

terme. Au contraire, un apprentissage et un enseignement de qualité se distingueront par la capacité des systèmes éducatifs et établissements d'enseignement à combiner les différents types d'enseignement – enseignement en classe, travail en petits groupes, utilisation des ressources et possibilités d'apprentissage en ligne et mixte de qualité et par la sauvegarde du rôle que jouent les écoles dans le développement des compétences sociales des élèves.

- L'apprentissage mixte et en ligne doit être soutenu par des professionnels de l'éducation qualifiés, bénéficiant de bonnes conditions de travail et de ressources de qualité. Si les types d'enseignement sont appelés à évoluer, le rôle des formateurs d'enseignants, des enseignants, des concepteurs de programmes et des autres professionnels de l'éducation, tous bien préparés et bénéficiant de bonnes conditions de travail, restera crucial.
- Pour que le recours accru à l'apprentissage mixte et en ligne devienne une caractéristique de l'éducation inclusive et de haute qualité, les écoles et les institutions, les enseignants, les élèves et les étudiants ainsi que leurs parents doivent être équipés à la fois de l'infrastructure requise et des compétences et aptitudes nécessaires pour en faire bon usage. Le développement des compétences concernant les technologies de l'information et leur utilisation devrait figurer parmi les objectifs de formation des enseignants à tous les niveaux.
- Les critères et systèmes d'assurance qualité pour l'éducation à tous les niveaux doivent prendre en compte et encourager les innovations pédagogiques qui s'appuient sur différentes ressources d'apprentissage et types d'enseignement ;
- Une attention particulière doit être portée à la lutte contre toutes les formes de fraude en ligne en matière d'éducation.
- La [Recommandation CM/Rec\(2019\)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique](#) et la [Déclaration sur l'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique](#), adoptée par la Conférence informelle des ministres de l'Éducation, qui s'est tenue à Paris le 26 novembre 2019, exposent les principes de base de l'enseignement et de l'apprentissage en ligne pour les apprenants jeunes et adultes.
- Le projet [Éducation à la citoyenneté numérique](#) du Conseil de l'Europe met d'importantes ressources à la disposition de tous nos systèmes éducatifs, notamment le Manuel d'éducation à la citoyenneté numérique, une série de plans de cours adaptés à la crise sanitaire et le travail en cours sur des partenariats équitables entre les entreprises privées et les institutions éducatives.
- Les [Modules d'apprentissage en ligne](#) du Conseil de l'Europe (LEMON) proposent aux professionnels de l'éducation en Europe des ressources pratiques d'enseignement et d'apprentissage en ligne sur des sujets liés aux domaines prioritaires du Programme d'éducation du Conseil de l'Europe.
- Les ressources du Centre européen pour les langues vivantes (CELV), telles qu'une boîte à trésors de ressources pour les apprenants, les parents et les enseignants et des

webinaires en libre accès pour les professionnels des langues, offrent aux écoles et aux autorités des possibilités d'enseignement des langues en ligne et mixtes de qualité.

Nous demandons que le Conseil de l'Europe :

- Élabore des lignes directrices et des ressources, en utilisant différents médias, visant à aider nos systèmes éducatifs et nos établissements d'enseignement de même que les professionnels de l'éducation et les partenaires à adapter leurs approches de l'enseignement et de l'apprentissage, en s'appuyant sur l'expérience de la crise liée à la Covid-19 de même que les bonnes pratiques développées au niveau national et international et en utilisant les possibilités offertes par les méthodes en ligne et l'intelligence artificielle ;
- Explore les moyens de renforcer le rôle et reconnaître l'importance des enseignants, y compris le rôle des compétences pour une culture de la démocratie et pour fournir un enseignement mixte et en ligne dans la formation initiale et la formation continue des enseignants.
- Par l'intermédiaire de la plateforme ETINED, élabore des lignes directrices visant à garantir un enseignement, un apprentissage et des services éducatifs éthiques en temps de crise.
- Élabore un cadre modèle pour régir des partenariats équitables entre les entreprises commerciales et les établissements d'enseignement, dans le respect de la responsabilité publique globale en matière d'éducation.

Évaluer et reconnaître les qualifications

Nous partageons les observations suivantes :

- L'évaluation des qualifications sur la base des résultats d'apprentissage est une obligation fondamentale pour les systèmes éducatifs et établissements d'enseignement. Ces évaluations déterminent la progression des élèves dans le cadre des systèmes éducatifs et des cadres de qualification, ainsi que pour accéder au marché du travail.
- La pandémie de la COVID-19 a démontré la nécessité pour nos systèmes éducatifs et établissements d'enseignement de s'appuyer sur différentes méthodes d'évaluation et de faire preuve de souplesse quant à leur utilisation et acceptation.
- En particulier, les examens et les évaluations de l'année académique 2019-2020 doivent être appréciés à leur juste valeur. Le principe selon lequel les qualifications doivent être reconnues à moins qu'une différence substantielle puisse être démontrée entre la qualification étrangère et les qualifications similaires dans le pays où la reconnaissance est demandée s'applique également à ces qualifications.
- La transition entre les différents niveaux et filières d'enseignement, comme entre le primaire et le secondaire et entre le secondaire et le supérieur, doit être équitable et transparente pour que le droit à l'éducation soit effectif.
- Les évaluations doivent être valides non seulement dans le pays ou le système d'enseignement dans lequel elles ont été effectuées, mais aussi au-delà des frontières ; il en va de même pour les qualifications qui en résultent.

- La [Convention Conseil de l'Europe/Unesco de reconnaissance des qualifications \(Convention de Lisbonne\)](#) (STE n° 165) et ses textes subsidiaires définissent la référence européenne pour garantir à tous les candidats le droit à une reconnaissance équitable de leurs qualifications.
- Le Comité de la Convention sur la reconnaissance de Lisbonne et les [réseaux ENIC-NARIC](#) ont pris des mesures pour garantir le droit à une reconnaissance équitable malgré la pandémie de la Covid-19.
- Le [Cadre européen commun de référence pour les langues](#) (CECR) et son complément, le [Portfolio européen des langues](#) (PEL), établissent des références européennes pour les curricula autant que l'évaluation et l'auto-évaluation des compétences linguistiques.
- Le [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#) (EQPR) propose une méthode d'évaluation des qualifications des réfugiés et des demandeurs d'asile, même lorsqu'ils ne sont pas en mesure de justifier leurs qualifications sur la base de documents, ainsi qu'un cadre permettant de reconstruire le parcours académique pour que l'évaluation soit acceptée au-delà des frontières.

Nous demandons que le Conseil de l'Europe :

- Élabore des lignes directrices et des documents visant à aider les systèmes éducatifs et les établissements d'enseignement à élaborer des méthodes d'évaluation des qualifications qui soient variées et souples, en tirant les leçons de la pandémie de COVID-19, adaptées à la « nouvelle normalité » et en prévoyant les crises futures ;
- En s'appuyant sur la Convention sur la reconnaissance de Lisbonne, élabore des lignes directrices et des ressources visant à garantir le droit à une reconnaissance équitable, même en temps de crise ;
- Poursuive l'évaluation des qualifications des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le cadre de l'EQPR et œuvre pour qu'elle soit acceptée par les établissements d'enseignement et les employeurs.

Garantir le droit des élèves les plus vulnérables à l'éducation

Nous partageons les observations suivantes :

- Les systèmes éducatifs ne peuvent être de qualité que s'ils donnent accès à l'enseignement à tous les élèves et les étudiants, particulièrement aux personnes appartenant à des groupes vulnérables ou défavorisés, le cas échéant en l'adaptant à leurs besoins⁶.
- La pandémie de la COVID-19 a démontré que des efforts particuliers sont nécessaires pour faire de l'égalité des chances dans l'éducation une réalité pour ceux qui viennent

⁶ Recommandation [CM/Rec\(2012\)13](#) du Comité des Ministres aux États membres en vue d'assurer une éducation de qualité, paragraphe 6a.

de milieux défavorisés ainsi que le potentiel de l'éducation pour aider à surmonter les inégalités dans la société en général.

- Les pouvoirs publics portent la responsabilité d'assurer une éducation de qualité également à ceux qui, pour diverses raisons, sont dans l'incapacité d'utiliser avec succès les programmes de l'enseignement général. Ces raisons peuvent aller d'un manque de maîtrise de la(les) langue(s) d'enseignement ou de différences substantielles dans le programme éducatif antérieur, jusqu'à la situation d'apprenants avec des besoins spécifiques⁷.
- Développer les compétences en langue(s) de scolarisation pour la prévention de l'échec scolaire, et donc leur rôle au regard de la recherche de l'équité et de la qualité dans l'éducation, est fondamental pour la réalisation du droit à l'éducation, comme souligné dans la [Recommandation CM/Rec\(2014\)5 du Comité des Ministres aux États membres sur l'importance de compétences en langue\(s\) de scolarisation pour l'équité et la qualité en éducation et pour la réussite scolaire](#).
- Les mesures exceptionnelles imposées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été particulièrement exigeantes pour les élèves issus de milieux défavorisés ou qui sont vulnérables pour d'autres raisons. Cela inclut les élèves dont les parents ne sont pas en mesure de soutenir leurs enfants dans leur travail scolaire.
- En particulier, compte tenu du passage rapide à l'enseignement et à l'apprentissage en ligne, les élèves qui avaient le plus besoin d'un suivi n'ont dans bien des cas eu que des possibilités limitées de contact étroit avec les enseignants et ont été particulièrement exposés au harcèlement en ligne, y compris au discours de haine.
- En plus de faire face à des difficultés particulières pour poursuivre leur éducation pendant la pandémie de la COVID-19, les élèves vulnérables continueront d'avoir besoin de mesures de soutien lorsqu'ils retourneront progressivement à l'enseignement en présentiel ou mixte.
- Les élèves et étudiants⁸, le personnel et les parents confrontés à des problèmes de santé mentale nécessitent une attention et un soutien particuliers, et une disponibilité particulière de services de santé et de soins (psychologues, cellules d'écoute..) devrait donc être disponible.

Nous demandons que le Conseil de l'Europe :

- Élabore des lignes directrices et des documents visant à aider les systèmes éducatifs et établissements d'enseignement à garantir le droit à l'éducation de qualité, y compris des élèves et étudiants vulnérables, qui soient adaptés à la « nouvelle normalité » et prévoient les futures crises.
- En coopération avec les États membres, assure une plus grande visibilité des messages clés sur l'éducation inclusive, plurilingue et interculturelle à l'intention des décideurs, des chefs d'établissement, des formateurs d'enseignants et des enseignants à partir du

⁷ *Ibid.* paragraphe 26.

⁸ Selon une enquête récente commandée par ESU (Union des étudiants d'Europe), cela concerne 12.9% des étudiants de l'enseignement supérieur.

riche acquis du Conseil dans ce domaine, notamment par le biais de la [plateforme de ressources et de références pour l'éducation plurilingue et interculturelle](#).